

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/21 à N°2023/43

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC — M. Michel VANHEE –
Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI –
Mme Cécile MESANS – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND –
M. Serge THERY – Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT – M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –
M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de
RUYTER – M. Jérôme FRANCIN – M. Nicolas GROSSE – M. Maxime MOULIN, Conseillers
Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjoint au Maire

M. Romain FYVEY, Conseiller Communal.

ABSENT :

M. Roger LAURENT, Conseiller Communal

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS.

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 avril 2023

DELIBERATION

2023/ 28 - SIGNATURE DU PACTE BOIS BIOSOURCES REGION HAUTS-DE-FRANCE 2023-2027 – ADHESION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS FIBOIS HAUTS DE FRANCE ET CD2E – COTISATIONS 2023 - 2024.

La filière du bois et plus généralement des matériaux biosourcés est en plein développement dans le domaine de la construction et de la rénovation des bâtiments. Au-delà de la réduction des consommations énergétiques, l'utilisation de ces matériaux contribue aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du BTP et résidentiel, aujourd'hui responsable de près d'un quart des émissions sur le territoire.

Les acteurs de la filière représentés par FIBOIS Hauts de France et le CD2E lancent le Pacte Bois Biosourcés dans les Hauts-de-France, dont l'objectif est de massifier le recours aux matériaux biosourcés et au bois dans les projets portés par les maîtres d'ouvrage du territoire et de donner une visibilité aux acteurs économiques de la filière. Ce Pacte, déjà lancé dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est et Ile-de-France, s'adresse aux maîtres d'ouvrages publics et privés ainsi qu'à toutes les structures partenaires volontaires pour encourager l'usage de ces produits dans les projets.

Les maîtres d'ouvrages, en devenant signataires, s'engagent à respecter des critères cumulatifs dans leurs opérations en maîtrise d'ouvrage directe, avec des niveaux d'ambitions gradués : Bronze, Argent, Or.

Cette démarche va dans le sens des objectifs que la Ville s'applique déjà à elle-même ainsi qu'aux principaux maîtres d'ouvrages sur le territoire lillois, lommois et hellemmois à travers le Pacte Lille Bas Carbone. Ce dernier implique d'intégrer au moins 1 matériau biosourcé aux opérations (exigence de niveau socle) ou 18 kg/m² de surface de plancher (exigence de niveau avancé).

Il est proposé au Conseil Communal que la Ville soit signataire du Pacte Bois Biosourcés pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, en visant le niveau Argent en neuf et en réhabilitation.

Cet objectif semble atteignable au regard des opérations en cours (écoles Brasseur, Sand, groupes scolaires Brossolette, Salengro, Musée d'Histoire Naturelle,...) et est en phase avec nos pratiques actuelles. Il permettra d'intégrer plus systématiquement les matériaux biosourcés dans les opérations de construction et de rénovation dans les futurs projets. Cet objectif prépare également à l'entrée en vigueur des futurs paliers plus exigeants de la Réglementation Environnementale 2020 applicable aux bâtiments neufs.

La Ville, devra ainsi respecter les critères cumulatifs suivants dans ses opérations (hors Patrimoine Culturel) :

- **Critère 1** : Intégrer des solutions bois et / ou biosourcées sur un pourcentage de sa production de Surface de plancher, en construction neuve et / ou en réhabilitation à hauteur de 20% de la Surface de plancher
-
- **Critère 2** : Intégrer, sur cette part, du bois et / ou du biosourcé à hauteur de :
> 36 kg/m² SdP pour la construction
> 10 kg/m² SdP pour la réhabilitation
- **Critère 3** : S'engager sur la qualité et la traçabilité des matériaux utilisés :
> Bois certifiés, PEFC, FSC
> 30% minimum de bois français ou dans un rayon de 150 km autour de la frontière
> Isolants biosourcés visés : paille, béton ou laine de chanvre, béton ou laine de lin, textile recyclé, fibre de bois, ouate de cellulose, etc.
- **Critère 4** : Désigner un référent bois biosourcés, interlocuteur direct avec Fibois et le CD2E, participer aux ateliers de travail et d'informations du Pacte, favoriser la montée en compétences de ses équipes, Intégrer systématiquement la compétence bois-biosourcée aux équipes projet, partager ses informations et retour d'expérience avec la communauté des signataires.

De leur côté, Fibois et le CD2E s'engagent à accompagner la Ville dans les opérations et en matière de suivi du respect des objectifs.

La signature par la Ville du Pacte Bois Biosourcés implique l'adhésion de la Ville aux deux associations ressources, l'association FIBOIS Hauts-de-France et l'association CD2E, et le paiement d'une cotisation annuelle 2023- 2024 d'un montant de 1 500 € HT pour l'association FIBOIS Hauts-de-France, et de 1 000 € HT pour l'association CD2E.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le Pacte Bois Biosourcé Région Hauts-de-France ci-annexé, pour la période 2023-2027, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la lettre d'engagement du Pacte Bois Biosourcés ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville à l'association FIBOIS Hauts-de-France et le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 500 € HT pour la période allant d'avril 2023 à avril 2024 ;
- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville à l'association CD2E et le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € HT pour la période allant d'avril 2023 à avril 2024 ;

- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 70, Opération n° 791 "Mobilisation transition écologique".

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

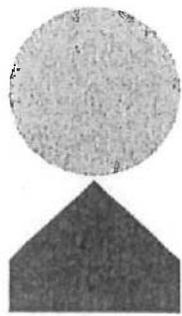
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : 28 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Pacte bois- biosourcés

propulsé par FIBOIS et CD2E

Région Hauts-de-France



Préambule

Le Pacte bois-biosourcés est un accélérateur : sa volonté est de massifier l'usage des biosourcés dans le bâtiment, non pas de manière exclusive, mais adaptée à l'usage et aux spécificités.

Le Pacte bois-biosourcés est un projet collaboratif : l'ensemble des partenaires engagés accompagne ce projet et rend possible la mise en application de solutions performantes, adaptées, et à un coût maîtrisé.

Le Pacte bois-biosourcés facilite le recours aux matériaux biosourcés pour les maîtres d'ouvrage. En ce sens, il offre une occasion de se familiariser avec ces matériaux en encourageant leurs usages dans l'ensemble des opérations.

Le Pacte bois-biosourcés met à disposition des signataires les outils pertinents et l'accompagnement nécessaires à la réussite des projets. Il s'agit donc d'inciter, soutenir et accompagner le recours à ces solutions.

Le Pacte bois-biosourcés construit un nouveau réseau : il s'adresse à l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics et privés, quel que soit leur niveau de connaissances sur les matériaux biosourcés.

Le Pacte bois-biosourcés s'appuie sur des référentiels actuellement en place et ne réinvente pas de nouvelles règles. Les critères d'évaluation sont utilisés, reconnus par la profession et en phase avec les évolutions réglementaires.



Sommaire

Préambule.....	2
Sommaire	3
Pourquoi ? Les ambitions du Pacte bois-biosourcés	4
Enjeu bas carbone : le Pacte pour faciliter la transition.....	4
Les Hauts-de-France, une région motrice dans l'acte de construire avec les biosourcés.....	4
Matériaux : approvisionnements maîtrisés au cœur du Pacte.....	5
Les engagements du Pacte bois-biosourcés.....	6
Engagement 1 : Périmètre d'engagement.....	6
Engagement 2 : Seuil d'exigence en matériaux biosourcés	8
Engagement 3 : Maîtrise des approvisionnements	10
Engagement 4 : Engagements de moyens.....	12
Engagement 5 : Les engagements de Fibois Hauts-de-France et du CD2E	14
Engagement 6 : Réseau et engagement des partenaires du Pacte	15
Adhésion au Pacte Bois Biosourcés Hauts-de-France.....	16
Recommandations et outils.....	17
Engagements optionnels	18
Synthèse du Pacte Bois-Biosourcés Hauts-de-France	19
Annexes.....	20
Annexe 1 : Logo & outils de communication.....	20
Annexe 2 : Méthodes de calcul.....	22



Pourquoi ? Les ambitions du Pacte bois-biosourcés

Enjeu bas carbone : le Pacte pour faciliter la transition

En 2015, lors des Accords de Paris, la France a annoncé l'objectif de neutralité carbone pour 2050. La même année, la Stratégie Nationale Bas-Carbone dressait une feuille de route pour mettre en œuvre dans tous les secteurs d'activité la réduction de l'empreinte carbone. Le bâtiment doit donc diminuer son impact de 49 % d'ici 2030, par rapport à 2015.

Aujourd'hui, la Réglementation Environnementale 2020 arrive en appui de ces objectifs. Depuis le 1er janvier 2022, elle exige la réduction de l'empreinte carbone et fixe des seuils d'émissions, pour les consommations énergétiques comme pour les composants du bâtiment, qui seront de plus en plus exigeants en 2025, 2028 et 2031.

La transition à opérer représente un véritable défi pour le secteur du bâtiment, responsable d'une émission importante de gaz à effet de serre, d'une production importante de déchets et très dépendant des ressources fossiles, menacées d'épuisement.

Le Pacte bois-biosourcés propose d'accompagner cette nécessaire transition vers la neutralité carbone du secteur du bâtiment par l'intégration massive de bois et de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation.

En effet, les solutions bois et biosourcés représentent jusqu'à 60 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins sur le gros oeuvre, par rapport à des solutions dites traditionnelles¹, tout en stockant du carbone pendant toute la durée de vie du bâtiment, des solutions dont il faut s'emparer.

Les Hauts-de-France, une région motrice dans l'acte de construire avec les biosourcés

La région Hauts-de-France est dynamique en termes de construction bois-biosourcés comme l'illustre le Prix régional de la construction bois en Hauts-de-France : il appelle chaque année une trentaine de projets candidats. On retrouve ce dynamisme dans l'enquête CERC « Le secteur bois construction en Hauts-de-France » de janvier 2022 avec 160 entreprises ayant une activité totale ou partielle liée à la construction bois recensées sur le territoire, dont 3 entreprises sur 5 exercent une activité bois depuis plus de 10 ans. 79% des entreprises ont prévu des investissements en 2023 ou plus tard, parmi celles-ci 26% ont prévu d'investir dans des machines (renouvellement ou équipements supplémentaires). La région doit donc montrer l'exemple et diffuser son expérience, dans un contexte où l'usage du bois dans la construction est attendu.

La région Hauts-de-France est également dynamique sur les matériaux biosourcés et en particulier les isolants. Que ce soit sur la construction paille, la filière chanvre en pleine croissance, l'utilisation en développement des anas de lin, le réemploi des textiles usagés et d'autres filières en cours de développement, le secteur du bâtiment dispose d'un panel de produits pour faire évoluer les manières d'isoler tout en développant l'économie locale. S'y ajoutent également les ressources naturelles autour de la fibre de bois, de la ouate de cellulose, des fibres textiles et mixtes, etc.

¹ Sauver le Climat avec nos forêts - Mai 2015 - Carbone 4



Le Pacte bois-biosourcés Hauts-de-France, élaboré par Fibois Hauts-de-France et le CD2E, repose sur une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la ressource jusqu'au bâtiment. Il vise à créer un écosystème vertueux regroupant les acteurs de la production forestière, les entreprises de la transformation et le secteur de la construction, dans une logique d'utilisation des ressources et produits biosourcés.

Ce Pacte stimule le recours aux matières naturelles, renouvelables et à faible impact environnemental. Élaboré à un moment charnière où les dispositifs réglementaires viennent d'évoluer, le Pacte propose de lancer une dynamique pour accélérer l'application des nouvelles exigences et faciliter l'optimisation du stockage de carbone biogénique. En reposant sur des engagements chiffrés, concrets et contrôlés, il catalyse les ambitions et apporte les solutions nécessaires pour que les engagements deviennent des réalités, à court terme.

Matériaux : approvisionnements maîtrisés au cœur du Pacte

La maîtrise de la qualité des approvisionnements bois et biosourcés est essentielle. Elle conditionne les caractères « renouvelable » et « faible impact carbone ». La qualité de ces matériaux apporte aussi la garantie de produits fiables et techniquement satisfaisants.

La France a la chance de disposer d'un vaste patrimoine forestier, de forêts productives et d'un système de production industrielle robuste, fiable et en plein essor. À ce titre, il est logique qu'il soit aujourd'hui constaté au niveau national² une part de bois français (essences françaises transformées en France) estimée à 30 %. Le Pacte régional invite les signataires à contribuer activement à cette dynamique et à mettre tous les moyens en œuvre pour atteindre un objectif moyen minimal de 30 % de bois français ou provenant d'un rayon de 150 km autour du chantier.

Au-delà du bois qui est le premier des matériaux biosourcés, la région Hauts-de-France est une région de production et de transformation des matériaux biosourcés tels que le chanvre, la paille, le lin... Ces matières premières issues de la biomasse végétale sont renouvelables, performantes et elles séquestrent le carbone. À ce titre, elles sont les incontestables alliées des produits et composants bois. Ces matériaux se déclinent en une variété précieuse de produits (isolants, cloisonnement, revêtements...) et se distinguent le plus souvent par une commercialisation en circuits courts. Il convient d'intégrer autant que possible ces solutions biosourcées afin de diminuer l'impact environnemental du bâtiment tout en augmentant son efficacité.

Ces deux leviers, matériaux de construction naturels et renouvelables et approvisionnements au plus local, apportent la garantie d'un stockage carbone réel et continu, des forêts jusqu'au bâtiment.

² France Bois 2024 – Note de préconisations pour les JOP – février 2019 « Le bois français représente aujourd'hui environ 30 % du bois mis en œuvre en construction en France. »



Les engagements du Pacte bois-biosourcés

Engagement 1 : Périmètre d'engagement

Les signataires s'engagent sur un pourcentage de leur Surface de Plancher (SdP), en construction neuve et/ou en réhabilitation, intégrant des solutions bois biosourcées :

- 40% de la SdP – niveau Or
- 20% de la SdP – niveau Argent
- 10% de la SdP – niveau Bronze

Le périmètre d'engagement

Le périmètre de référence cumule les différentes typologies de construction du signataire (logement, tertiaire, activité et équipement). Il est déterminé lors de la signature pour définir la surface de référence en SdP.

Il est possible de faire une modification du périmètre et de n'être dans ce cas signataire que d'une ou plusieurs typologies.

Exemple : un promoteur peut signer uniquement sur son parc de logement, ou un bailleur social peut ne signer que pour les projets dont il est le maître d'ouvrage en direct. Dans ce cas, le périmètre de référence se retrouve être l'ensemble des projets réalisés parmi la ou les typologies choisies sur la période d'engagement.

Le respect de l'engagement n°1 sera calculé sur le rapport entre la Surface de Plancher des projets bois-biosourcés (voir engagement n°2) et la surface de référence totale engagée. Il peut s'agir de projets de réhabilitation ou de construction neuve, intégrant uniquement du bois, uniquement des matériaux biosourcés, ou intégrant du bois et des biosourcés.

Dans le cas où le signataire souhaite s'engager sur ses programmes de construction neuve et de réhabilitation, il y aura alors deux engagements distincts, qui pourront être de même niveau d'engagement ou de niveaux différents.

Période d'engagement

La période de référence pour analyser les résultats est fixée à 5 ans (2023-2027). Les opérations comptabilisées seront celles ayant fait l'objet d'un Ordre de Service de démarrage de travaux (OS Travaux) dans la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Durant toute la période, les signataires feront l'objet d'un suivi régulier avec un reporting annuel (réalisé sur la base d'un tableau de suivi sous format excel). La signature des promesses ou actes de vente (PSV) permettra une première comptabilisation pour se projeter sur les années suivantes du Pacte.

Il est possible pour un maître d'ouvrage de s'engager au cours de la période de référence. Dans ce cas, deux propositions de période d'engagement sont possibles :

- Engagement sur la période de référence soit de 2023 à 2027
- Engagement de l'année de signature jusqu'à la fin 2027



Analyse affinée des matériaux

Pour améliorer l'image générale du marché et faciliter l'analyse par les entreprises de construction, il sera demandé au signataire d'évaluer les différents matériaux qu'il prévoit d'utiliser dans ses opérations.

Ces estimations ne seront bien évidemment pas concrétisées mais elles permettront de consolider des volumes à l'échelle régionale.



Engagement 2 : Seuil d'exigence en matériaux biosourcés

Les signataires s'engagent à ce que la part définie dans l'engagement n°1 corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois biosourcés à hauteur de :

- 36 kg/m² SdP pour la construction neuve (garde-fou 1 : 10 kg/m² SdP par opération),
- 10 kg/m² SdP pour la rénovation (pas de garde-fou par opération) et obligation de mettre en œuvre à minima un isolant biosourcé ou un bois de structure.

En neuf comme en rénovation, le Pacte considère le bâtiment dans son intégralité : structure (mixte ou 100 %), charpente, enveloppe, isolation, menuiseries, aménagements intérieurs et extérieurs, tous ces usages potentiels du bois et des biosourcés entrent dans le cadre du Pacte.

Définition d'un bâtiment neuf bois-biosourcés selon le Pacte

L'usage du bois en structure est fortement souhaité, chaque fois que c'est possible, du fait de la prédominance de ce lot de construction dans l'empreinte carbone globale du bâtiment et du potentiel important qu'il représente en stockage carbone comme en économie d'émissions CO₂éq.

L'enveloppe et les aménagements extérieurs (comprenant les éventuelles structures rapportées, balcons, circulations extérieures ou autres aménagements) et globalement, l'ensemble des lots du second œuvre (isolation, menuiseries, aménagements, revêtements...) sont valorisés. Ces lots apparaissent comme une opportunité pour améliorer le cadre de vie et permettent l'incorporation de volumes importants de matière biosourcée et par conséquent, d'améliorer l'empreinte carbone du bâtiment.

Dans le cadre du Pacte, il est néanmoins tout à fait envisageable d'avoir un bâtiment neuf intégrant des isolants biosourcés mais ne disposant pas de structure en bois.

Définition d'une rénovation bois-biosourcés selon le Pacte

Par « rénovation », le Pacte intègre les opérations de rénovation ou de réhabilitation conséquentes (changements de façades ou restructuration intérieure) et les rénovations-réhabilitations plus petites (isolation par l'extérieur...). Les opérations ne portant que sur de la mise en accessibilité, la mise en sécurité, la mise aux normes intérieures ne sont pas concernées, et n'entrent donc pas dans les surfaces de référence sur la base desquelles sont déterminés les pourcentages de l'engagement n°1.

Compte tenu qu'elles embarquent généralement moins de matières, les opérations de rénovation bois-biosourcés doivent atteindre un seuil moyen nettement inférieur à celui exigé pour le neuf et aucun seuil minimal (garde-fou) n'est exigé. Toutefois, ne seront considérées que les opérations intégrant à minima un isolant biosourcé ou du bois en structure. Ainsi toute opération de rénovation embarquant une ou plusieurs solutions biosourcées pourra être comptabilisée. Par exemple, un « simple doublage isolant biosourcé » qui cumulerait une masse de 3 kg/m² SdP sera comptabilisé. Il s'agira par contre de le compenser avec d'autres projets plus ambitieux pour arriver à la moyenne exigée.

À noter que les extensions et surélévations, créatrices de surfaces, sont analysées selon les critères du neuf.

Calcul du ratio moyen des opérations bois-biosourcés

Pour la partie construction neuve, l'ensemble des opérations bois- biosourcés doit atteindre une masse moyenne de produits biosourcés fixée à 36 kg/m² SdP. Ce volume représente le niveau 3 du label « bâtiment biosourcés » selon l'arrêté du 19 décembre 2012.



Pour la partie rénovation, l'ensemble des opérations bois-biosourcés doit atteindre une masse moyenne de produits biosourcés fixée à $10\text{kg}/\text{m}^2$ SDP. Ce volume a été défini selon les expériences menées dans la région, il s'agit d'un niveau ambitieux mais atteignable. Comme évoqué précédemment, il n'y a pas de garde-fou pour ce critère.

Ces seuils moyens accordent aux signataires la latitude quant au choix des solutions par rapport aux contraintes des projets. Structure mixte ou tout bois, enveloppe intégrant des matériaux biosourcés ou non, menuiseries, agencements, revêtements ou aménagements extérieurs peuvent ainsi être adaptés aux réalités de terrain et répondre à de hautes ambitions (dépassant l'exigence fixée) ou s'adapter plus modestement à des contraintes plus fortes.

Bois ou biosourcés en réemploi

Pour certaines opérations de réhabilitation et en particulier pour celles impliquant uniquement la pose d'une isolation thermique extérieure (ITE), les critères du Pacte peuvent sembler assez contraignants et être défavorables aux opérations.

Dans ce sens, il est possible dans le cas exposé ci-dessus de prendre en compte les matériaux en bois et ceux en biosourcés déjà présents avant le commencement des travaux, afin de relever le poids surfacique moyen de l'opération.

Cet ajout sera limité à $5\text{kg}/\text{m}^2$ SdP dans le calcul de l'opération.



Engagement 3 : Maîtrise des approvisionnements

Les signataires doivent favoriser des approvisionnements maîtrisés en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre :

- Des approvisionnements en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent),
- Un objectif visé de 30 % de bois français (marques/certification, contrats de fourniture, attestation sur l'honneur...) ou dans un rayon de 150 km autour du chantier,
- Isolants biosourcés répondant au label « Produits biosourcés » ou équivalent validé par le CD2E ou Fibois Hauts-de-France : paille, béton ou laine de chanvre, béton ou laine de lin, textile recyclé, fibre de bois, ouate de cellulose, etc.

Approvisionnement en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent)

Le développement durable a pour objet de gérer les espaces et les ressources de manière à pouvoir répondre aux besoins présents sans compromettre ceux des générations futures. Grâce à des règles de gestion qui visent à préserver la forêt pour l'avenir tout en permettant de produire du bois, une forêt gérée durablement est une forêt qui :

- respecte et maintient sa biodiversité,
- dont les sols et les eaux sont respectés,
- est en bon état sanitaire et se renouvelle,
- et bénéficie à toute la société : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs.

Deux certifications garantissent actuellement la gestion durable des forêts en France : PEFC et FSC.

30 % de bois français

Aujourd'hui, la part de bois français utilisé dans la construction est estimée à 30% au niveau national, l'objectif fixé en région est de 30% ; ce pourcentage s'applique globalement à l'ensemble des programmes bois et biosourcés et non sur chacun des programmes. Le label Bois de France ou encore la marque régionale Avivio (ou toute méthode de traçabilité équivalente) pourront accompagner les signataires dans cette démarche. Seront également acceptés dans ces 30%, les bois coupés et transformés dans un rayon de 150 km autour du chantier.

La justification de la provenance pourra se faire à travers les marques et certifications existantes, des contrats de fournitures et des attestations sur l'honneur.

Isolants biosourcés

L'un des objectifs du Pacte Bois Biosourcés Hauts-de-France est de permettre la croissance du secteur des isolants biosourcés, et en particulier ceux produits en région Hauts-de-France.

De la même manière que pour le bois, les isolants biosourcés doivent apporter la preuve de leurs qualités. Ainsi, les isolants biosourcés (100% biosourcés ou produits composites) devront répondre aux exigences du label "Produits biosourcés" ou équivalent intégrant à minima 60% de matériaux biosourcés validé par le CD2E ou Fibois Hauts-de-France, avec une volonté affichée de développer la demande concernant les produits isolants suivants :

- Paille (en petits ballots ou hachée insufflée)
- Mélanges chaux-chanvre ou laine à base de chanvre
- Mélanges chaux-lin ou laine à base de lin



- Laine à base de textile recyclé
- Fibre de bois (panneaux ou vrac) ou laine de bois
- Ouate de cellulose

Fibois Hauts-de-France et le CD2E peuvent être sollicités afin de confirmer si un produit entre bien dans la liste des isolants visés.



Engagement 4 : Engagements de moyens

Les signataires déploient un ensemble de moyens pour atteindre les résultats :

1. Désignation d'un référent bois-biosourcés,
2. Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte,
3. Montée en compétence des équipes,
4. Intégration systématique de la compétence bois-biosourcés aux équipes projet,
5. Partage d'informations avec la communauté des signataires

Il est demandé aux signataires de s'engager « à se donner les moyens » de leur réussite, les projets de construction bois-biosourcés et d'éco-rénovation appelant de fait certaines compétences, méthodes et organisations qui diffèrent des usages de la construction conventionnelle.

1. Désignation d'un référent Pacte Bois Biosourcés

Le signataire s'engage à désigner en interne un référent qui a pour rôle :

- De rassembler les informations relatives aux opérations de construction et de rénovation bois-biosourcées de sorte à les relayer vers Fibois et le CD2E ;
- D'être l'interlocuteur en interne pour la structure elle-même, il pourra ainsi diffuser les informations recueillies auprès des équipes du signataire.

2. Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte

Le signataire s'engage, à travers son référent bois-biosourcés, à participer à l'ensemble des réunions et événements d'animation du Pacte sur la période d'engagement, à compléter et transmettre les indicateurs de suivi du Pacte.

3. Montée en compétence des équipes

Le signataire s'engage à organiser la montée en compétences en interne sur les sujets techniques, juridiques et méthodologiques liés aux matériaux bois-biosourcés. Cette montée en compétences repose sur la formation en interne de l'ensemble du personnel concerné, soit par le référent (en lien avec les ateliers organisés dans le cadre du pacte), soit par des tiers extérieurs, soit par le suivi de formations.

Si les compétences ne sont pas présentes en interne, la désignation d'une assistance extérieure type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) permettra de s'assurer de la capacité de l'opérateur à analyser les projets proposés.

4. Intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet

Afin de fiabiliser les projets et de prévenir au maximum les situations à risque, le signataire s'engage à intégrer une compétence « bois » dans ses équipes afin de garantir la diffusion des bonnes pratiques et le recours le plus systématique aux techniques courantes. À ce titre, il est fortement recommandé de :

- Composer une équipe de maîtrise d'ouvrage disposant de la compétence bois et si besoin d'agrèger la compétence à travers une AMO bois (dès la programmation) et réaliser un travail de sourcing en lien avec les matériaux biosourcés ;



- Composer une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, BET et économiste) disposant de compétences réelles sur le bois (structure, enveloppe, second œuvre, acoustique bois) ainsi que sur les matériaux biosourcés prévus dans le projet et justifiant d'une excellente culture des techniques et normes actualisées et d'une maîtrise des processus d'évaluations techniques et de l'assurabilité ;
- Se rapprocher en amont, si le marché le permet, de l'entreprise ; voire de sécuriser les approvisionnements (bois et biosourcés) auprès des fournisseurs ;
- Associer le contrôleur technique en amont de sa mission pour sécuriser le projet.

5. Partage d'informations avec la communauté des signataires.

Afin d'engager un processus de partage et d'amélioration continue, le signataire s'engage à mutualiser son expérience, à transmettre de manière transparente la connaissance et les informations acquises au cours du suivi au sein de la communauté des signataires. Ces informations concernent les données sur les coûts, le stockage carbone, les problématiques rencontrées, les solutions déployées... et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une anonymisation. Ces informations ne seront diffusées, sauf avis contraire de la part du signataire, que dans le cadre de la communauté du Pacte.



Engagement 5 : Les engagements de Fibois Hauts-de-France et du CD2E

Fibois Hauts-de-France et du CD2E sont porteurs du Pacte bois-biosourcés.

Ils s'engagent à accompagner le signataire dans sa démarche, à mettre à disposition du signataire un outil de comptage et de suivi de ses objectifs, à proposer un ensemble de services de conseil et d'accompagnement, collectifs et individuels.

Les outils et services « collectifs »

Il s'agit d'ateliers organisés dans le cadre du Pacte, des interventions sur des thématiques particulières demandées par l'ensemble des signataires, des visites, un pôle de ressource, l'identification d'un réseau de compétences, l'organisation de rencontres d'affaires BtoB avec des entreprises bois du territoire...

Les ateliers auront lieu chaque trimestre, et traiteront de sujets comme la question de l'assurabilité, de la démarche projet bois ou biosourcés, de la RE2020, des risques feu et eau, du confort thermique, de l'acoustique...etc, et pourront être adaptés aux besoins exprimés par les signataires.

Les outils et services « individualisés »

Pour répondre à des demandes plus spécifiques et/ou plus techniques, des actions pourront être déployées pour accompagner les signataires de façon individuelle. Les accompagnements pouvant être proposés et pilotés par Fibois Hauts-de-France ou le CD2E :

- Formation d'initiation à la construction bois, ses produits dérivés et à son emploi dans la construction
- Interventions au sein des équipes du maître d'ouvrage signataire
- Formations techniques intra à tarif préférentiel par rapport aux formations inter, portées par Fibois Hauts-de-France ou par le CD2E (certifiées Qualiopi),

Ces actions feront l'objet d'une convention spécifique à la demande de la structure sollicitant l'accompagnement de Fibois Hauts-de-France ou du CD2E.

Accompagnement, suivi et analyse

Le réseau Fibois et le CD2E s'engagent à un suivi régulier, à l'analyse des engagements, objectifs et méthodes des signataires, et pour ce faire, à mettre en place un tableau de suivi des indicateurs du Pacte.

Outre l'accompagnement des projets s'inscrivant dans le Pacte, ce suivi permettra la mise en commun des expériences de chacun, en termes de coûts (coût matière, coût produit, coût global) mais également des freins et des solutions appliquées. L'ensemble de ces informations fera l'objet d'un reporting annuel avec l'ensemble des signataires. Ce suivi permettra également d'identifier les besoins, éventuels points de blocage et d'apporter des pistes de solutions.

Sensibilisation et communication

Fibois Hauts-de-France et le CD2E s'engagent, conformément à leur feuille de route et à leur mission, à valoriser, via leurs outils de communication ou lors de visites de chantiers, les signataires du Pacte et les opérations conçues dans ce cadre. Par ailleurs, les interprofessions mettront à la disposition des signataires les informations relatives à la ressource bois, les forêts et leurs potentiels, la construction bois et biosourcés et ses vertus....

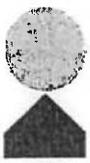


Engagement 6 : Réseau et engagement des partenaires du Pacte

Les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre ont besoin de la « mise en mouvement » de toute la filière pour atteindre leurs engagements.

Ainsi, le CD2E et Fibois Hauts-de-France se sont entourés de partenaires pour mener à bien ce Pacte et accélérer les conditions de réussite, être relais du Pacte et/ou aider les signataires à atteindre leurs objectifs de résultats. A titre d'exemple, et selon leur périmètre de compétences, ils peuvent :

- Communiquer et faire connaître le Pacte,
- Faciliter la mise en réseau,
- Apporter un appui technique,
- Aider à la recherche de subventions complémentaires,
- Lancer des dynamiques de projets collectifs,
- Accompagner des démarches de mutualisation (exemple achats groupés),
- Être un relais auprès des structures CD2E et Fibois Hauts-de-France sur les problématiques rencontrées,
- Mettre à disposition des ressources documentaires et techniques.



Adhésion au Pacte Bois Biosourcés Hauts-de-France

L'adhésion au Pacte est conditionnée à la signature du Pacte Bois Biosourcés. Plusieurs sessions de signatures auront lieu jusqu'en 2026. Une structure souhaitant rejoindre la dynamique du Pacte qui n'en sera pas adhérente pourra solliciter le CD2E ou Fibois Hauts-de-France. Elle intégrera la dynamique après signature.

Pour assurer cette dynamique collective, permettre un accompagnement et un suivi de qualité, une participation financière est demandée aux structures engagées. Elle se concrétise par l'adhésion annuelle à Fibois Hauts-de-France, qui fera l'objet d'une note de débit en fonction de la catégorie de structure, et l'émission d'une facture annuelle du CD2E (1000€HT).

L'adhésion au Pacte permet aux structures de :

- Participer aux différents ateliers proposés tout au long de l'année, dont quelques thématiques sont déjà définies (Assurabilité, Sécurité incendie, Coûts de la construction, Enveloppe et façades, RE2020, Acoustique, Confort thermique, etc.) et qui pourront également être proposées par les participants en fonction de leurs besoins. En cas de trop grande affluence au sein des ateliers, le CD2E et Fibois se réservent le droit de limiter à 3 personnes par structure le nombre de participants.
- Participer aux visites de chantier organisées dans le cadre du Pacte Bois Biosourcés. En cas de trop grande affluence au sein des ateliers, le CD2E et Fibois se réservent le droit de limiter à 3 personnes par structure le nombre de participants.
- Disposer d'interlocuteurs privilégiés dans les différentes structures engagées dans le Pacte pour échanger, s'informer, se former.
- Disposer d'interlocuteurs privilégiés chez les signataires partenaires ou signataires techniques du Pacte Hauts-de-France
- Disposer d'interlocuteurs chez Fibois Hauts-de-France et au CD2E pour faciliter la mise en œuvre du Pacte
- L'adhésion permet également de devenir adhérent à Fibois Hauts-de-France, de profiter des services offerts par Fibois Hauts-de-France et de participer à la vie de l'association.

Cette adhésion ne permettra pas de disposer d'accompagnement spécifique sur un projet précis. Si le signataire le souhaite, il devra faire appel à Fibois ou au CD2E de manière spécifique.

Cette adhésion au Pacte ne vaut pas adhésion au CD2E, dont le champ d'actions est plus large que la question des matériaux biosourcés, ce qui explique la répartition différenciée de l'adhésion au Pacte entre le CD2E et Hauts-de-France.



Recommandations et outils

L'ensemble des solutions mises en œuvre dans le cadre du Pacte devra respecter le cadre technico-réglementaire français. Le Catalogue Construction Bois³ accompagne efficacement la conception et le choix de solutions en techniques courantes.

Par ailleurs, comme expliqué, les exigences du Pacte et les seuils exigés ont été développés sur la base de l'arrêté du 19 décembre 2012. Le tableau des ratios de cet arrêté⁴ identifie l'ensemble des produits de construction bois et biosourcés et permet le calcul du poids matière induit. L'annexe IV du décret de 2012 permet d'évaluer le taux de matériaux biosourcés (uniquement après avoir dessiné l'ouvrage et exécuté les métrés), à retrouver en annexe du Pacte.

En complément, le Simulateur bois biosourcés⁵ du site internet Ambition Bois permet d'établir un lien entre un objectif de taux de biosourcés et les solutions constructives nécessaires pour y arriver, à partir de données élémentaires de l'ouvrage tels que surfaces habitables, nombre de niveaux... sans passer par des métrés. À cette fin, l'opérateur doit sélectionner des propositions de solutions constructives pour obtenir un taux. Ce simulateur se présente sous la forme d'un fichier Excel.

³ <https://catalogue-bois-construction.fr/>

⁴ Annexe IV de l'arrêté du 19 décembre 2012 "Ratios par défaut pour estimer la masse de matière biosourcée contenue dans des produits de construction biosourcés mis en œuvre dans un bâtiment"

⁵ <https://ambition-bois.fr/objectif-construction/nos-outils/>



Engagements optionnels

Chaque signataire aura le choix de prendre en plus de son engagement initial un ou des engagements optionnels. Le signataire devra alors sur sa période d'engagement, réaliser au moins 1 projet en accord avec le (ou les) engagement(s) optionnel(s) pris. Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive d'engagements optionnels proposés dans le cadre du Pacte bois-biosourcés Hauts-de-France.

Innovation biosourcés

Le signataire souhaite réaliser une opération mettant en œuvre des matériaux biosourcés dans le cadre d'une technique dite non-conventionnelle, donnant lieu par exemple à un Atex.

Cette opération permettra de repousser les limites assurantielles d'utilisation des matériaux biosourcés et donc de favoriser leur usage par d'autres acteurs de la construction.

Bois d'essence régionale

L'objectif est de faire émerger un (ou plusieurs) projet(s) intégrant dans des proportions remarquables des essences de bois régionales en aménagement, agencement ou structure. Le (ou les) bâtiment(s) pourront être des projets neufs ou en réhabilitation.

100% de bois français

La prise en compte de cet engagement se fera en complément de l'engagement n°3 (partie 2) avec l'intégration dans le(s) projet(s) choisi(s) d'un approvisionnement de 100% de bois français.

Bois énergie

Cet engagement a pour but de valoriser la ressource bois comme énergie. Compte-tenu que la gestion durable des forêts et la production de bois d'œuvre génèrent du bois énergie, il convient de développer les deux en parallèle. Le signataire s'engage alors à réaliser, au minimum un projet qui utilisera le bois-énergie (bois de chauffage, bois déchiqueté ou granulés selon la taille de l'ouvrage) comme énergie principale pour le chauffage du bâtiment.

Réemploi

Le signataire du Pacte bois-biosourcés s'engage à réaliser, au minimum, un démonstrateur sur le réemploi ou la réutilisation de matériaux biosourcés issus d'une déconstruction/rénovation afin de les intégrer dans le cadre d'une nouvelle opération de construction ou de rénovation.

Cet engagement permet au signataire de s'engager en faveur d'une économie circulaire des matériaux de la construction, de minimiser les déchets issus de la construction et de se positionner en faveur d'une construction frugale en matériaux.



Synthèse du Pacte Bois-Biosourcés Hauts-de-France

1. Les signataires s'engagent sur un pourcentage de leur Surface de Plancher (SdP), en construction neuve et/ou en réhabilitation, intégrant des solutions bois-biosourcées :
 - 40% de la SdP – niveau Or
 - 20% de la SdP – niveau Argent
 - 10% de la SdP – niveau Bronze

Période d'engagement : 5 ans

Prise en compte des Ordres de Service (OS) Travaux du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

2. Les signataires s'engagent à ce que cette part corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois-biosourcés à hauteur de :
 - 36 kg/m² SdP pour la construction neuve (garde-fou : 10 kg/m² SdP par opération)
 - 10 kg/m² SdP pour la rénovation (pas de garde-fou par opération)
3. Les signataires doivent favoriser des approvisionnements maîtrisés en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre :
 - Approvisionnements en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent)
 - 30 % de bois français (marques/certification, contrats de fourniture, attestation sur l'honneur...)
4. Les signataires déploient un ensemble de moyens sine qua non à l'atteinte des résultats :
 - Désignation d'un référent bois,
 - Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte,
 - Montée en compétence des équipes,
 - Intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet,
 - Partage d'informations avec la communauté des signataires.
5. Le réseau Fibois Hauts-de-France et CD2E s'engagent à soutenir et accompagner les signataires, pour assurer l'atteinte de leurs engagements.

À ce titre, le réseau met en place une méthode de comptage et de suivi, des réunions régulières pour faire avancer les projets, et déploie un ensemble de services collectifs et individuels : conseil, accompagnement et transfert de compétences.

6. Les partenaires du Pacte s'engagent aux côtés des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre pour accélérer les conditions de réussite : organismes institutionnels, organisations professionnelles, certificateurs, entreprises de la transformation, de la mise en œuvre, de la conception... viennent consolider le Pacte et apportent leurs expertises.

Des engagements optionnels (sur au minimum un projet du parc au cours des 5 ans) peuvent être pris, ils permettent au signataire d'aller plus loin sur certaines thématiques :

- Innovation biosourcés
- Bois d'essences régionales (peuplier structure, autres essences feuillus)
- 100% Bois français
- Bois énergie : utilisation du bois comme énergie pour le chauffage principal du bâtiment,
- Réemploi : utilisation de produits de réemploi en Bois-Biosourcés



Annexes

Annexe 1 : Logo & outils de communication

Pour permettre de garantir une cohésion et une communication cohérente entre tous les acteurs, quelques règles de présentation et d'utilisation du logo ont été mises en place.

Utilisation de la présentation officielle

Lors de présentation écrite ou orale, l'utilisation du texte de présentation est fortement recommandée.

« Le Pacte Bois-Biosourcés Hauts-de-France, propulsé par le CD2E et le réseau Fibois Hauts-de-France, est un engagement des maîtres d'ouvrage publics ou privés et des donneurs d'ordre pour accélérer les conditions de réussite de leur transition écologique en matière de construction. Il s'agit d'accompagner techniquement les acteurs qui s'engagent à introduire une part significative de bois et matériaux biosourcés dans leurs projets. »

Hashtag officiel : #PacteBoisBiosourcés

Logo officiel du Pacte bois-biosourcés pour la région Hauts-de-France



Utilisation du logo officiel

Le logo peut être utilisé sur tous vos supports de communication numérique ou d'impression.

Le logo peut être utilisé seul.

Merci de respecter la taille minimale et les espaces de respiration.

Logo disponible en version .png / .jpeg / .ai

Le logo a une taille minimale à respecter :

23 mm





Il est nécessaire de maintenir des espaces de respiration



Macarons de niveau d'engagement des signataires

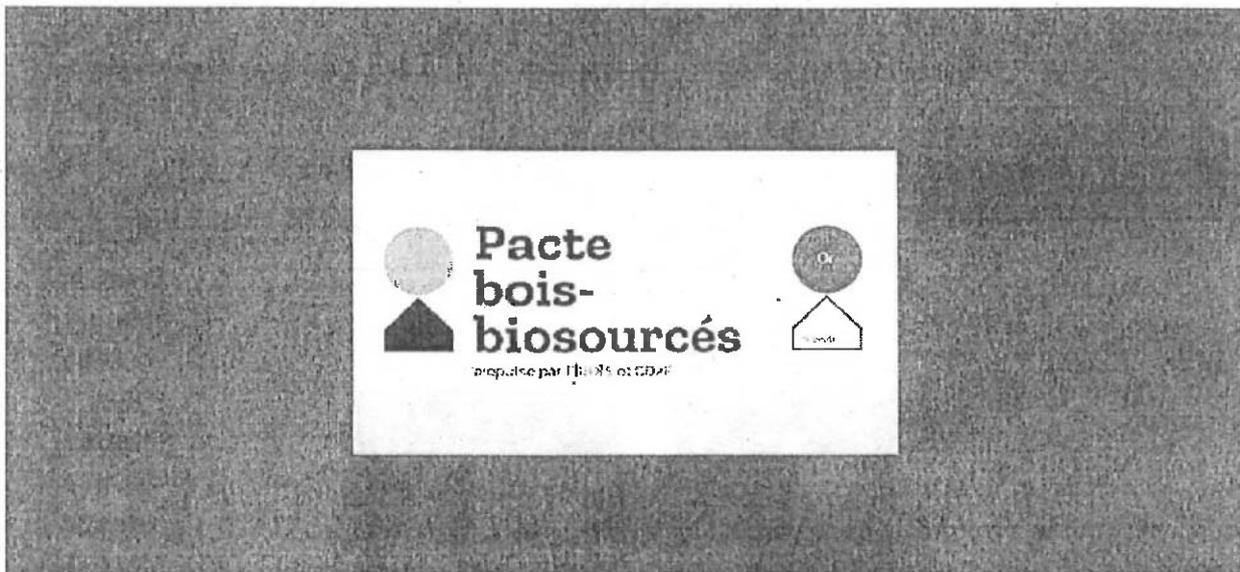
Le macaron doit obligatoirement être utilisé avec le logo du Pacte, et toujours à la même hauteur



Utilisation sur fond complexe :

Le logo et le macaron lorsqu'ils sont sur un fond complexe ou coloré (autre que blanc) doit obligatoirement être sur fond blanc.

Le fond blanc correspond aux espaces de respiration.



Exemples d'interdit

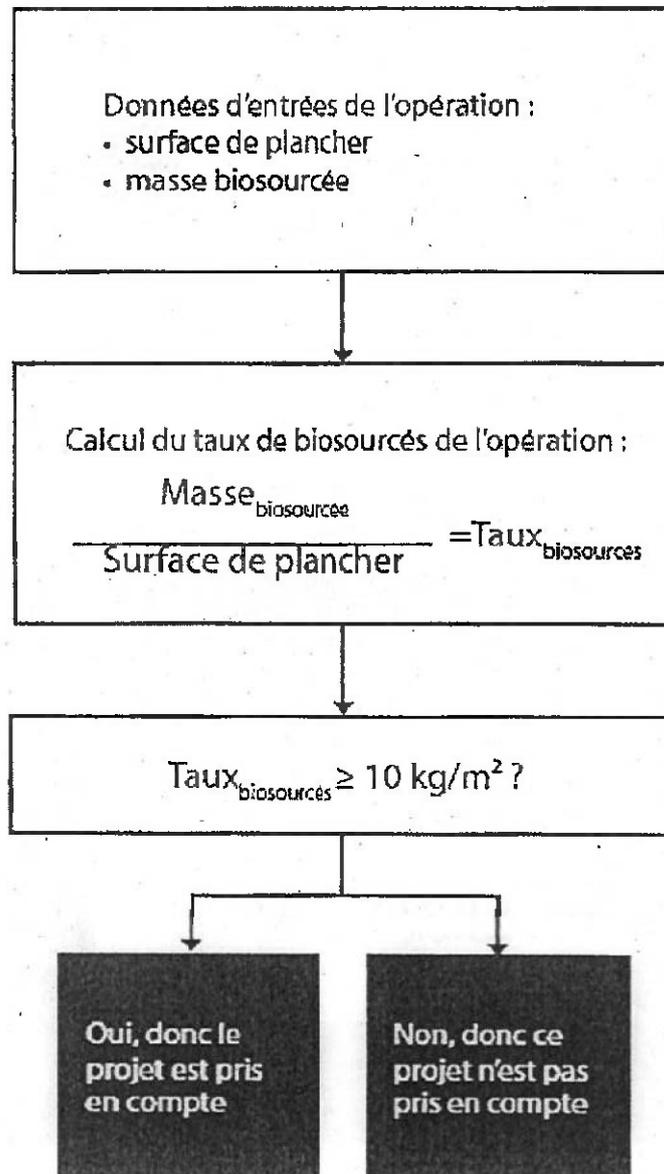
Afin d'assurer une cohérence graphique, certaines actions ne doivent pas être réalisées avec les logos et macarons :

- Modifier les éléments du logo par leur taille ou leur ordre
- Taille différente entre le logo et le macaron
- Modifier les couleurs
- Fusionner le logo et le macaron
- Modifier l'ordre des éléments

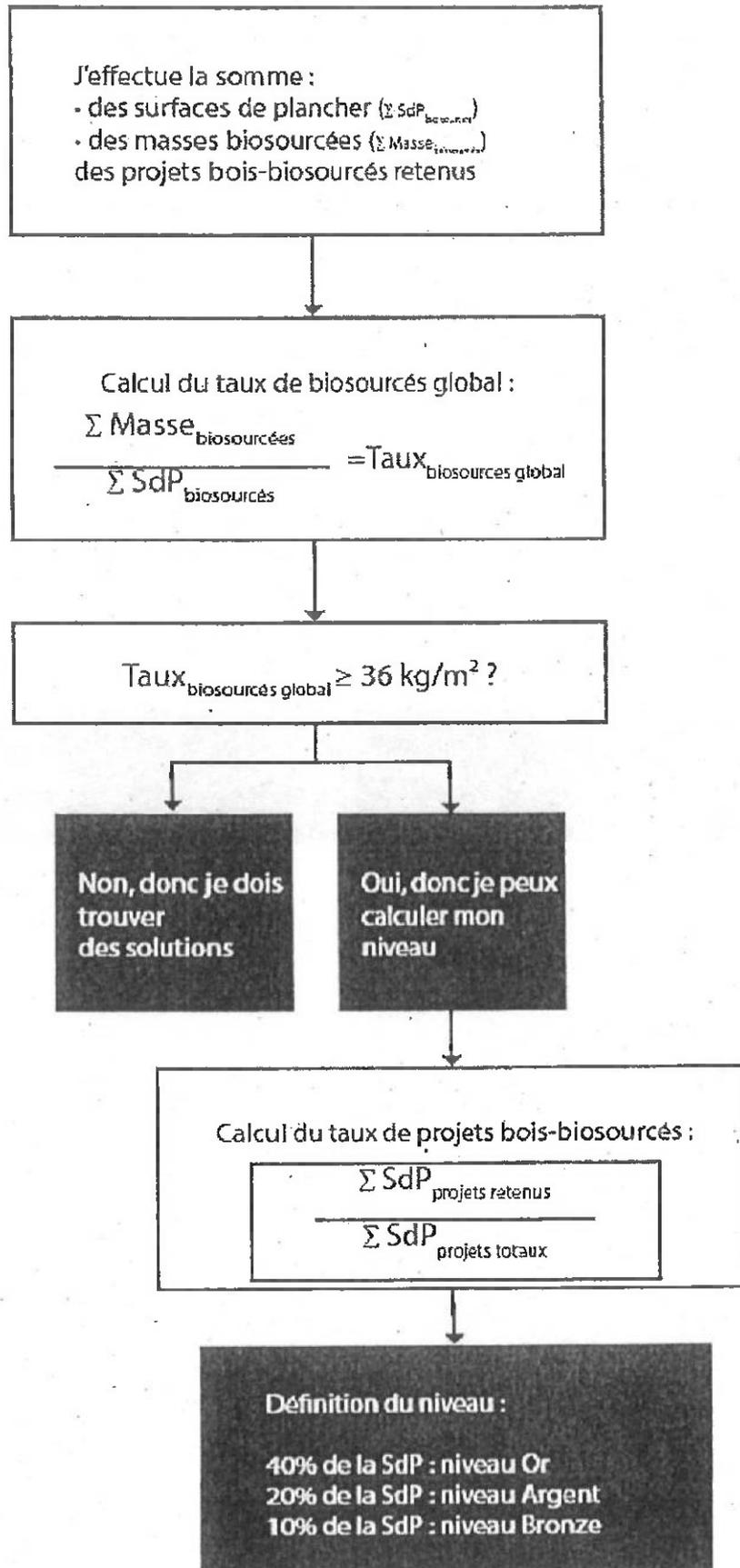


Annexe 2 : Méthodes de calcul

Calcul du garde-fou de 10 kg/m² SdP par opération neuve

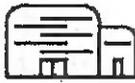
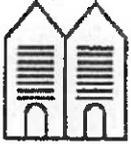


Calcul du seuil d'exigence de 36 kg/m² SdP pour la construction neuve
Même principe pour la réhabilitation mais avec là un niveau à 10kg/m² SdP, si ce n'est qu'il n'existe pas de garde-fou pour les projets de rénovation.





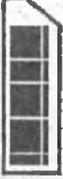
Exemple 1 : réalisation de 5 bâtiments neufs sur la durée d'engagement du Pacte

					
Surface de plancher (SdP)	75 m ²	125 m ²	150 m ²	100 m ²	50 m ²
Masse de matériaux biosourcés	300 kg	9000 kg	1500 kg	500 kg	2250 kg
Taux biosourcé	4 kg/m ²	72 kg/m ²	10 kg/m ²	5 kg/m ²	45 kg/m ²
Vérification du garde-fou	NON	OUI	OUI	NON	OUI
Niveau d'engagement possible	125 + 150 + 50 = 325 m ² soit 40% = niveau Or				
Vérification de l'engagement 2	$\frac{2700 + 9000 + 1500 + 2250}{400} = 38,63 \text{ kg/m}^2$				
	✓ engagement n°1				
	✓ engagement n°2				

Le signataire a donc atteint le niveau Or sur sa durée d'engagement



Exemple 2 : réalisation de 5 réhabilitations sur la durée d'engagement du Pacte

					
Surface de plancher (SdP)	2050 m ²	2300 m ²	1850 m ²	2100 m ²	1700 m ²
Masse de matériaux biosourcés	6900 kg	0 kg	0 kg	0 kg	32000 kg
Taux biosourcé	3 kg/m ²	0 kg/m ²	0 kg/m ²	0 kg/m ²	19 kg/m ²
Vérification du garde-fou	OUI	NON	NON	NON	OUI
Niveau d'engagement possible	2050 + 1700 = 3750 m ² soit <input checked="" type="checkbox"/> niveau Argent				
Vérification de l'engagement 2	$\frac{6900 + 32000}{3750} = 10,17 \text{ kg/m}^2$ <input checked="" type="checkbox"/> engagement n°2				

Le signataire a donc atteint le niveau Argent sur sa durée d'engagement

Avec le soutien de :



Région
Hauts-de-France



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rue de bourgogne • Base du 11/19
62750 Loos-en-Gohelle - FRANCE

Tél.: +33 (0)3 21 13 06 80
Fax: +33 (0)3 21 13 06 81
www.cd2e.com



56, rue du Vivier
80000 Amiens - FRANCE

Tél.: +33 (0)3 75 14 01 70
www.fibois-hdf.fr

Lettre d'engagement

Nom de la structure signataire

s'engage à respecter les engagements du PACTE Bois Biosourcés Hauts-de-France selon les options suivantes :

5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

EN NEUF :

- Or (40%)
- Argent (20%)
- Bronze (10%)

EN REHABILITATION :

- Or (40%)
- Argent (20%)
- Bronze (10%)

Période d'engagement

Seuil d'engagement
(cocher la case applicable)

Surface de planches moyenne par an
(à titre indicatif)

.....m²

.....m²

Périmètre

Expliciter le périmètre d'application du PACTE dans le cas où il s'applique uniquement sur une partie de votre production

Engagements complémentaires
(cocher la case applicable)

- Innovation biosourcés
- Bois d'essence régionale
- 100 % de Bois français
- Bois énergie
- Réemploi
- Autres à préciser :

Nom et coordonnées du référent
Pacte dans l'organisation

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

Numéro de téléphone.....

Adresse mail.....

Pourquoi s'engager dans la démarche
du Pacte ?

Texte de 400 caractères pouvant être utilisé pour
la communication du Pacte (communiqué de
presse, site internet...)

Le signataire

Prénom.....

Nom.....

Fonction.....

Le.....
Signature

Merci de transmettre le logo de
votre structure en 1413